

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance n° 2 du 25 Mars 2025

DATE DE LA CONVOCATION
le 12 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi vingt-cinq Mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Manuella PESTEL.

Absents : Gérard VIEUBLED ,Hervé BIGOURD représenté par Georges DEMANET, Pascal PETITBON représenté par Carole MORTELECQ, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

Secrétaire : Georges DEMANET

❖ *Délibération n° CM..08-2025*

Fiscalité Directe Locale – Vote des taux pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe cependant ne concerne plus que les résidences secondaires, et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que le produit des impositions à taux constant se révèle suffisant pour équilibrer le budget,

SLO

DECIDE, de maintenir les taux par rapport à 2024,

DECIDE en conséquence, de fixer les taux communaux votés pour 2025 comme suit :

✓ Foncier Bâti	50.34 %
✓ Foncier Non Bâti	38.04 %
✓ Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale <i>taux référence de 2019</i>	15.39 %

CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 31 Mars 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 31 Mars 2025.



Georges DEMANET, Secrétaire